



RAPPORT ANNUEL 2014

éditorial

François FONDARD
Président de l'UNAF

À partir des résultats de l'« exhaustif » au 31/12/2012

A ce jour, on estime que plus de **800 000 personnes seraient bénéficiaires d'une mesure de protection juridique en France** (soit 1,5 % des personnes âgées de 18 ans ou plus vivant en France). Il s'agit donc d'une population très importante, mais paradoxalement mal connue et peu étudiée. **Ce manque de données quantitatives et qualitatives**, souligné dès les Assises de la tutelle de 1999 s'est malheureusement confirmé lors de celles de 2012. C'est pourquoi, le Livre Blanc sur la protection juridique des personnes de septembre 2012, soulignant dès sa première proposition « le manque crucial d'informations sur les personnes protégées » a préconisé la création d'un observatoire national de la protection juridique.

Avec 140 000 mesures sur les 400 000 exercées par des professionnels (soit plus de 30 %), le réseau des UDAF constitue le premier réseau associatif de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs en France. Dès 2001, l'UNAF, soucieuse de mieux connaître la population suivie, a créé avec l'appui des UDAF, l'Observatoire National des Populations « Majeures Protégées » (ONPMP). L'enjeu était, d'une part, de mieux connaître la population des personnes concernées, d'autre part, de constituer, grâce à des données fiables, un support statistique pour les réflexions sur l'évolution des textes législatifs relatifs au dispositif de protection juridique des personnes.

Grâce à l'engagement des UDAF et de leurs services mandataires, le rapport de cette année, fondé sur les données au 31 décembre 2012, a permis de collecter des données pour **94 244 personnes protégées par 59 services mandataires d'UDAF**. Il s'agit donc d'une étude significative qui, sans prétendre à l'exhaustivité tant sur le nombre que sur le territoire national, **offre un tableau sans équivalent des caractéristiques démographiques et sociales de la population protégée en France.**

Dans ce rapport annuel, nous avons aussi cherché à mieux repérer les **éventuelles spécificités de la population majeure protégée accompagnée par les UDAF, par rapport à celle suivie par l'ensemble des services mandataires, par les mandataires individuels et par les préposés d'établissements.** C'est ainsi qu'à plusieurs reprises, nous avons comparé les résultats obtenus pour le réseau des UDAF aux données plus générales produites, en 2013 par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) portant sur l'ensemble des mesures de protection exercées par le secteur professionnel. Nos données fournissent des éléments comparatifs indispensables pour caractériser la population suivie. Elles sont d'ailleurs mobilisables par les UDAF lors de l'élaboration des schémas régionaux.

L'ONPMP est aujourd'hui en France le seul observatoire recueillant un nombre aussi important d'informations sur les personnes sous protection. Ils appartient aux pouvoirs publics de s'en emparer. L'enjeu de la connaissance des publics est en effet, essentiel dans l'élaboration de toute politique publique, comme dans son évaluation. L'observation des publics permet de mieux cerner les besoins et ainsi de faire évoluer les dispositifs nationaux de façon plus efficiente.



Méthode

Au sein de l'ONPMP, la collecte de données sur les personnes protégées a lieu chaque année lors des deux premiers trimestres. A partir des différentes informations transmises par les UDAF la base de données nommée « exhaustif » est constituée.

La base « exhaustif » 2012 rassemble des données sur les personnes protégées dont l'exercice de la mesure de protection (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, mandat de protection future exercé, mesure d'accompagnement judiciaire) est pris en charge par une UDAF au 31 décembre 2012. Cette base de données, correspondant à un stock, est constituée grâce aux données extraites à l'aide d'une requête automatique intégrée au logiciel de gestion de dossiers des personnes protégées, utilisé au sein des UDAF. Le nombre de variables ainsi collectées est limité :

- l'identifiant du majeur¹,
- le sexe et la date de naissance de la personne protégée,
- la mesure de protection dont elle bénéficie,
- le tribunal dans lequel elle a été prononcée,
- la date de la prise en charge de la mesure au sein de l'UDAF, la date théorique de fin de prise en charge,
- l'état matrimonial,
- la possession d'un bien immobilier,
- la perception de l'AAH et du RSA,
- l'activité professionnelle de la personne protégée,
- l'accès à la couverture maladie universelle et à la prise en charge à 100 % de la sécurité sociale.

Cette méthode de collecte a été choisie afin de faciliter l'extraction des données et la transmission de celles-ci, et d'encourager le maximum d'UDAF à participer à la constitution de la base « exhaustif », sans alourdir la charge de travail du personnel.

Précisons que de 2002 à 2010, des enquêtes thématiques sur échantillon ont été réalisées au sein de l'ONPMP. Les thèmes suivants ont été abordés : « Argent : ressources, dépenses et patrimoine », « Lieux de vie des majeurs protégés », « Statuts juridiques et administratifs », « Santé et vie quotidienne », « Environnement familial et social ». L'ONPMP reprendra probablement ce type d'enquêtes thématiques dans l'avenir.

Lors des deux premiers trimestres de 2013, des données sur 94 244 personnes protégées dont la mesure de protection est exercée par une UDAF ont été recueillies par l'ONPMP ; celles-ci proviennent de 59 UDAF². L'intégralité des UDAF possédant un service mandataire n'a pas participé à la collecte de données de la base « exhaustif » 2012. Néanmoins, nous disposons ici d'informations fiables sur plus de 68,5 % de l'ensemble des personnes dont la mesure est exercée par une UDAF au 31 décembre 2012. Ainsi, les informations disponibles dans l'« exhaustif » 2012 peuvent être considérées comme représentatives de la population des majeurs protégés des UDAF. Selon le bilan d'activité de protection juridique des majeurs de la DGCS⁴, au 31 décembre 2012, un peu plus de 414 000 personnes protégées bénéficient d'une mesure de protection juridique exercée par un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)⁵. Ces mesures de protection sont prises en charge par 3 catégories d'intervenants tutélaires :

- 81 % (soit 336 000) par un service mandataire,
- 11 % (soit 44 500) par un mandataire individuel,
- 8 % (soit 33 500) par un préposé.

Soulignons que l'ensemble des services mandataires des UDAF ont la charge de la gestion d'environ 138 000 mesures de protection au 31 décembre 2012, soit un peu plus de 41 % de l'ensemble des mesures de protection confiées à un service mandataire.

1- Le respect des personnes et les textes législatifs rendent impossible l'identification nominative des individus au niveau de l'ONPMP. Le code « identifiant », anonyme, en cours dans les UDAF est alors utilisé.

2- Liste des UDAF dont les données ont été exploitées : 01, 02, 03, 05, 09, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 19, 2A, 21, 22, 24, 26, 27, 28, 31, 32, 36, 37, 39, 40, 42, 44, 45, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 61, 63, 65, 66, 67, 69, 71, 72, 76, 77, 78, 79, 80, 84, 85, 86, 87, 91, 94, 95, 971.

3- 7 départements n'ont pas de service mandataire au sein de l'UDAF (23, 35, 38, 59, 62, 88, 973). Dans le département 59 une structure spécifique nommée AGSS de l'UDAF s'occupe de gérer les mesures confiées à l'UDAF. Nous ne disposons pas des données de celle-ci.

4- Précisons que ces données proviennent de l'enquête annuelle de la DGCS sur le financement et le nombre de MJPM (mandataires judiciaires à la protection des majeurs), ainsi que d'une enquête sur la mise en œuvre de la loi en 2011 réalisée auprès des MJPM par la DGCS. Cette seconde enquête a pour date de référence le 31 décembre 2011 et porte sur 95 % des mesures prises en charge par un service mandataire, 84 % des mesures prises en charge par un mandataire individuel et 70 % des mesures prises en charge par un préposé.

5- L'autre moitié des mesures est exercée par la famille ou le proche entourage. Or, il n'existe aucune donnée statistique sur les personnes protégées hors champ des professionnels, nous ne disposons donc d'aucun élément comparatif.

Glossaire

(source : UNAF, « Curateur ou tuteur familial. Suivez le guide ! »)

Tutelle : mesure de protection judiciaire pour la personne dont l'altération des facultés nécessite d'être représentée de manière continue dans tous les actes de la vie civile.

Curatelle : mesure de protection d'une personne qui, sans être hors d'état d'agir elle-même, a besoin d'être assistée, conseillée ou contrôlée dans les actes les plus importants de la vie civile en raison d'une altération de ses facultés personnelles. La curatelle peut être simple ou renforcée, en fonction des difficultés de la personne.

Sauvegarde de justice : mesure de protection provisoire applicable aux personnes atteintes d'une altération temporaire de leurs facultés personnelles, ou qui ont besoin d'être représentées pour l'accomplissement de certains actes précis (mandat spécial). Elles conservent l'exercice de leurs droits et peuvent prétendre

à la rescision pour lésion ou à la réduction pour excès des actes passés.

Mandat de protection future : contrat, notarié ou sous seing privé, permettant à toute personne majeure d'organiser à l'avance sa protection ou celle de son enfant majeur handicapé, en désignant une ou plusieurs personnes chargées de la représenter, le jour où elle ne pourra plus le faire elle-même en raison de son âge ou de son état de santé.

Mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) : mesure ordonnée par le juge des tutelles et destinée à rétablir l'autonomie de l'intéressé dans la gestion de ses prestations sociales, lorsque les actions mises en place dans le cadre de la mesure d'accompagnement social personnalisé ont échoué.

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) : personne morale ou physique, exerçant à titre habituel les mesures de protection des majeurs confiées par le juge des tutelles au titre du mandat spécial dans le cadre de la sauvegarde de justice, de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire. Le juge des tutelles nomme un MJPM uniquement lorsqu'aucun membre de l'entourage du majeur vulnérable ne peut exercer la mesure de protection. **Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs regroupent :**

- les services mandataires (dont les services mandataires des UDAF),
- les mandataires individuels exerçant à titre libéral,
- les préposés d'établissements.

I - Effectifs et types de mesure de protection

1. Un effectif de personnes protégées très variable d'une UDAF à l'autre, mais assez stable depuis 2009

Au sein des 59 UDAF ayant participé à l'« exhaustif » 2012, le nombre de personnes protégées accompagnées est très variable. En effet, en Corse-du-Sud seulement 140 personnes sont protégées par l'UDAF contre près de 4 400 en Maine-et-Loire. Dans les UDAF participantes on compte en moyenne 1 597 personnes protégées au 31 décembre 2012. Précisons que l'effectif global des UDAF semble plus ou moins stagner depuis la réforme de la protection juridique des personnes.

D'une manière générale, le nombre de personnes protégées vivant dans un département est fortement corrélé à la taille et la structure par âge de la population du département, mais aussi à l'équipement du département en structures d'accueil pour personnes fortement susceptibles d'être protégées. En effet, l'offre d'établissements d'accueil et de soins, notamment psychiatriques, varie d'un département à l'autre qu'ils soient à destination d'adultes handicapés (maison d'accueil spécialisé, foyer d'hébergement, établissement de travail protégé...), ou de personnes âgées (maison de retraite, logement foyer...). La forte densité de personnes protégées dans certains départements peut donc en partie être le résultat de migrations départementales des résidents dans des établissements. Une pratique des juges des tutelles en matière d'ouverture de mesures de protection, autrement dit un taux d'ouverture d'un régime de protection différent d'un département à l'autre peut également avoir une certaine influence sur le nombre de personnes protégées présentes dans un département.

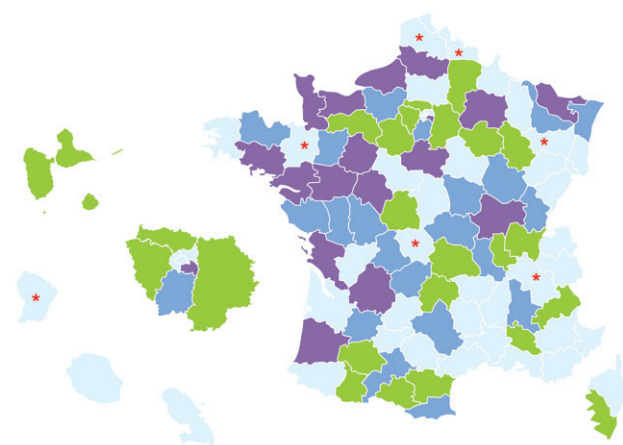
La variation départementale de l'effectif de personnes protégées accompagnées par une UDAF peut, quant à elle, être due à plusieurs facteurs : l'existence d'une solidarité familiale plus ou moins forte d'un département à l'autre ; la présence plus ou moins forte, dans le département, de personnes protégées vivant en institution ; l'importance relative de l'accompagnement de l'UDAF dans l'ensemble des mesures de protection.

2. La part des UDAF dans les mesures de protection confiées à un service mandataire

Au 31 décembre 2012, la proportion de personnes protégées accompagnées par une UDAF parmi l'ensemble des personnes protégées prises en charge par un service mandataire varie fortement d'un département à l'autre. Dans certains, l'UDAF a la charge de la quasi-totalité des mesures confiées à un service mandataire (exemples : Corse-du-Sud, Hautes-Alpes, Jura, Landes), tandis que dans d'autres cette proportion n'est que d'environ 15 % (exemples : Aisne, Rhône).

Néanmoins dans plus de la moitié des départements ayant participé à l'« exhaustif » 2012, les UDAF exercent 50 % au moins des mesures confiées aux services MJPM (exemples : Allier, Aveyron, Cantal, Côte-d'Or, Mayenne, Vienne...). Cette réalité chiffrée confirme le rôle de notre réseau dans le paysage national.

Les 59 UDAF ayant participé à la collecte 2012



Effectif de personnes protégées par UDAF

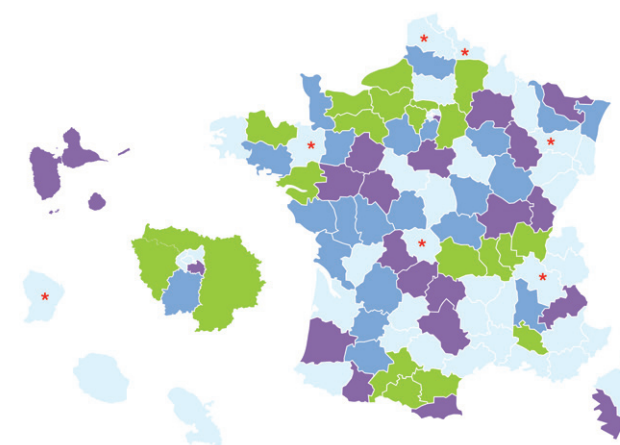
■ de 140 à 1 200 ■ de 1 200 à 2 000 ■ de 2 000 à 4 381

* Département sans service mandataire au sein de l'UDAF (dans le département 59, les mesures de protection confiées à l'UDAF sont gérées par l'AGSS).

□ Départements qui n'ont pas participé à «l'exhaustif» 2012

Source : UNAF, ONPMP 2012 « exhaustif »

Proportion de personnes protégées par une UDAF parmi l'ensemble des personnes protégées prises en charge par un service mandataire au 31 décembre 2012



Proportion

■ de 13 % à 42 % ■ de 42 % à 60 % ■ de 60 % à 100 %

* Département sans service mandataire au sein de l'UDAF (dans le département 59, les mesures de protection confiées à l'UDAF sont gérées par l'AGSS).

□ Départements qui n'ont pas participé à «l'exhaustif» 2012

Source : UNAF, ONPMP 2012 « exhaustif » ; DGCS, enquête annuelle

3. La majorité des personnes protégées par une UDAF bénéficie d'une curatelle

La répartition des personnes protégées accompagnées par une UDAF, selon leur mesure de protection, fait apparaître que, près de 56 % bénéficient d'une curatelle⁶ renforcée ou aménagée et 36,4 % d'une tutelle.

Cette répartition par type de mesure de protection est très proche de celle observée au niveau national pour l'ensemble des services mandataires à la protection juridique des personnes (53,3 % et 36 %).

Année après année la proportion de personnes bénéficiant d'une tutelle a augmenté. En effet, au 31 décembre 2008, celle-ci n'était que d'environ 32,5 %. Cette évolution a également été constatée par la DGCS dans son bilan statistique présenté en 2013. Elle traduit probablement le vieillissement de la population.

Quel que soit le sexe, la curatelle est la mesure de protection qui rassemble le plus grand nombre de personnes protégées. Néanmoins, au 31 décembre 2012, les femmes protégées par les UDAF sont plus souvent en tutelle que les hommes (40,7 % contre 32,7 %). Inversement, les hommes protégés par les UDAF sont plus souvent en curatelle renforcée ou aménagée que les femmes (60 % contre 51 %).

Répartition des personnes protégées des UDAF selon le type de mesure⁷ au 31 décembre 2012

Type de mesure	Effectif	Proportion
Tutelle	34 346	36,4 %
Curatelle renforcée ou aménagée	52 612	55,8 %
Curatelle simple	3 573	3,8 %
Curatelle indéfinie	693	0,7 %
Sauvegarde de justice	848	0,9 %
Autres	862	0,9 %
Mandat de protection future exercé	7	0,0 %
MAJ	1 303	1,4 %
TOTAL	94 244	100 %

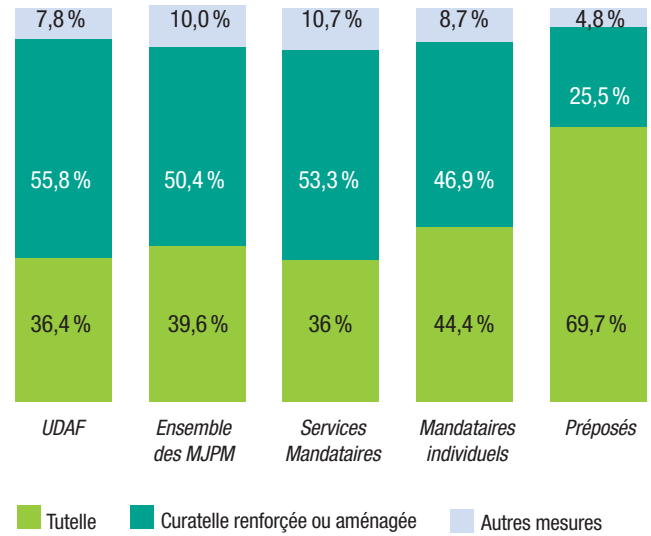
Source : UNAF, ONPMP 2012 « exhaustif »

DES DIFFÉRENCES SELON LE STATUT DU MANDATAIRE

D'une manière générale, les personnes protégées par un MJPM⁸ sont majoritairement en curatelle renforcée ou aménagée. Il n'y a que parmi les personnes protégées dont la mesure de protection est prise en charge par un préposé que la proportion de personnes en tutelle (69,7 %) est supérieure à la proportion de personnes sous curatelle renforcée ou aménagée (25,5 %).

En revanche, les personnes protégées dont la mesure de protection est exercée par un mandataire individuel sont quasiment également réparties entre tutelle et curatelle renforcée ou aménagée (44,4 % et 46,9 %).

Répartition par mesure de protection des personnes protégées, selon le statut du tuteur/curateur



Source : UNAF, ONPMP 2012 « exhaustif » ; DGCS, enquête sur la mise en œuvre de la loi en 2011

Au sein des UDAF, la proportion de personnes en tutelle et en curatelle renforcée ou aménagée varie selon les départements mais il n'y a que dans les départements d'outre-mer que nous observons une majorité de personnes en tutelle (en Guadeloupe 57 % des personnes protégées de l'UDAF bénéficient d'une tutelle contre 23 % en Loire-Atlantique).

95 % des mesures de protection prises en charge par les UDAF sont des mesures aux biens et à la personne.

Au 31 décembre 2012, environ 1,5 % des personnes protégées des UDAF bénéficient d'une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) (1,1 % chez les hommes, 1,8 % chez les femmes). Cette proportion n'est que de 1 % pour l'ensemble des personnes protégées par un service mandataire.

La part des personnes protégées bénéficiant d'une MAJ varie d'un département à l'autre (par exemple : 10 % des personnes protégées de l'UDAF de l'Aude bénéficient d'une MAJ). Parmi les UDAF ayant participé à l'« exhaustif » 2012, le nombre moyen de personnes ayant une MAJ par UDAF est d'environ 22 et environ 10 % des UDAF n'exercent aucune MAJ. Précisons que la majorité des MAJ actives en France sont exercées par les UDAF. Environ 1/3 des UDAF ayant un service mandataire a la charge de la totalité ou de la quasi-totalité des MAJ exercées dans le département.

4. L'âge des personnes influe sur la mesure de protection

La répartition des personnes protégées selon le type de leur mesure de protection varie en fonction de l'âge et du sexe. En effet, avant 30 ans, la part des personnes bénéficiant d'une

6 - D'après les données de l'ONPMP, environ 60,4 % des personnes protégées par les UDAF bénéficient d'une curatelle au 31 décembre 2012 (dans 92 % des cas il s'agit d'une curatelle renforcée ou aménagée).

7 - La modalité « autres » regroupe : mesure ad hoc, mesure subrogée, mesure indéfinie, présomption d'absence.

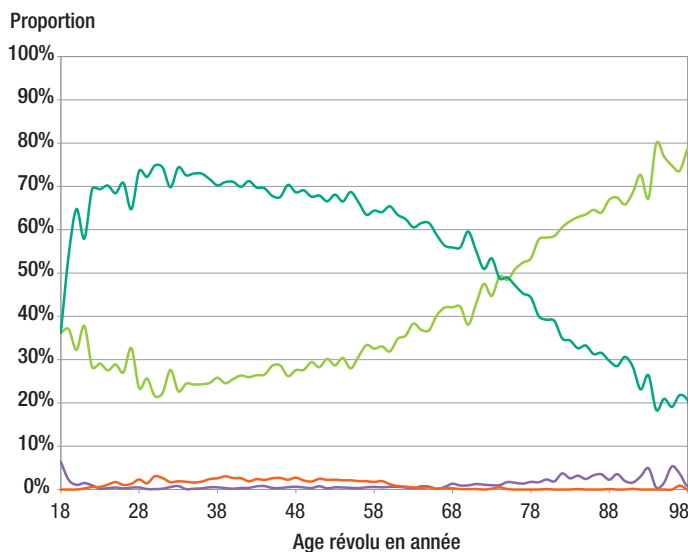
8 - Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) regroupent les services mandataires (dont les services mandataires des UDAF), les mandataires individuels exerçant à titre libéral et les préposés d'établissements.

curatelle croît très rapidement avec l'âge. Dans la tranche d'âge 20-75 ans, la majorité bénéficie d'une curatelle ; entre 25 et 50 ans cela concerne même plus de 70% des personnes. En revanche, dès 70 ans la part des personnes bénéficiant d'une curatelle diminue rapidement ; tandis que celle des personnes en tutelle croît rapidement. La mesure de protection de représentation étant la plus fréquente chez les personnes les plus âgées.

La part des personnes bénéficiant d'une sauvegarde de justice augmente également aux âges élevés, mais reste assez faible (autour de 1% entre 25 et 70 ans, elle atteint 5% au-delà de 70 ans). Notons qu'à âge égal, la proportion de personnes en tutelle est légèrement plus importante chez les femmes protégées des UDAF que chez les hommes ; c'est l'inverse dans le cas de la curatelle.

La proportion de personnes protégées des UDAF ayant une MAJ au 31 décembre 2012 augmente puis diminue avec l'âge. Cette proportion atteint son maximum autour de 40 ans (3%) ; dès 70 ans elle est quasi-nulle, ce qui peut s'expliquer par le fait que cette mesure a une vocation d'éducation budgétaire, moins adaptée aux personnes âgées.

Répartition des personnes protégées par une UDAF par mesure de protection au 31 décembre 2012, selon le groupe d'âge



■ Tutelle ■ Curatelle ■ Sauvegarde de justice ■ MAJ

Source : UNAF, ONPMP 2012 « exhaustif »

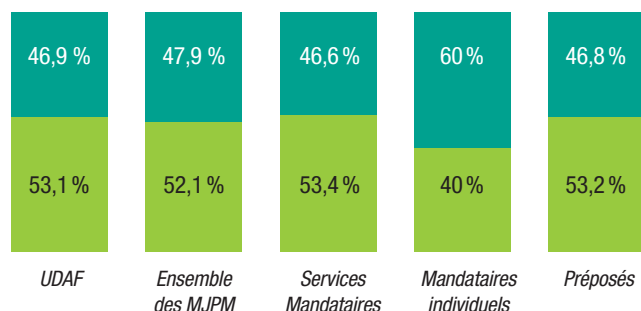
II - Caractéristiques socio-démographiques des personnes protégées

1. Une majorité d'hommes parmi les personnes protégées par une UDAF

Alors que les hommes sont minoritaires dans la population majeure française (47,7%), ils sont majoritaires (53,1%) dans la population des personnes protégées par les UDAF au 31 décembre 2012. Selon les départements, la répartition par sexe varie légèrement, mais seules 6,5% des UDAF ayant participé à l'« exhaustif » 2012 ont moins de 50% d'hommes personnes protégées.

Les proportions d'hommes les plus faibles sont atteintes dans les Yvelines, (46% des personnes protégées par l'UDAF sont des hommes) et dans le Calvados (48,6%), tandis que les plus élevées sont observées dans l'Aisne (57,7%) et en Guadeloupe (61,3%).

Répartition par sexe des personnes protégées, selon le statut du tuteur/curateur



■ Hommes
■ Femmes

Source : UNAF, ONPMP 2012 « exhaustif » ; DGCS, enquête sur la mise en œuvre de la loi en 2011

DES DIFFÉRENCES SELON LE STATUT DU MANDATAIRE

On constate une sur-masculinité parmi les personnes dont la mesure de protection est confiée aux services mandataires, ainsi qu'aux préposés d'établissement. En revanche la proportion de femmes protégées est significativement plus forte (60%) pour les mandataires individuels privés.

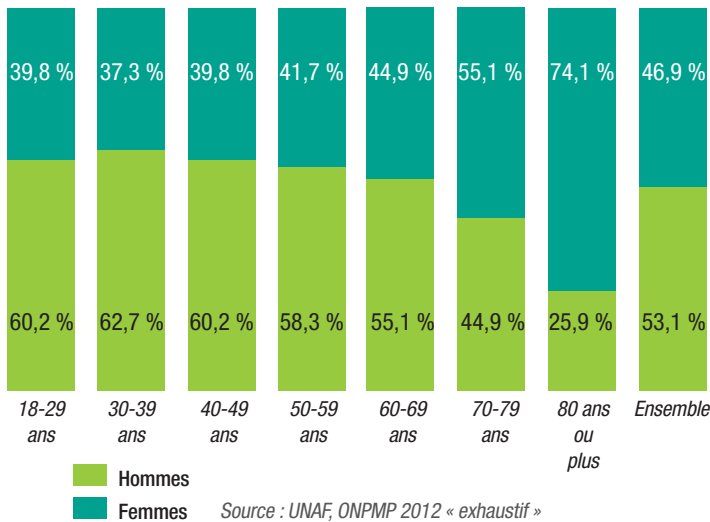
2. Une répartition hommes/femmes relativement variable selon l'âge et la mesure de protection

Jusqu'à environ 70 ans les hommes sont, à chaque âge, plus nombreux que les femmes. Au-delà de cet âge, la tendance s'inverse très nettement en faveur des femmes. Le rapport de masculinité (nombre d'hommes pour une femme) à chaque âge évolue de façon similaire dans la population majeure française mais de manière bien moins marquée. En effet, dans l'« exhaustif » 2012, le rapport de masculinité est de 1,5 aux âges les plus jeunes (18-29 ans) (ce qui signifie que dans cette classe d'âge les effectifs d'hommes sont supérieurs de 50% à ceux des femmes) et de 1,68 entre 30-39 ans, alors que le rapport de masculinité n'est supérieur à 1 qu'entre 18 et 24 ans pour l'ensemble de la population majeure française. Pour les personnes protégées ce rapport ne devient inférieur à 1 qu'à partir de l'âge de 72 ans.

Autrement dit, chez les personnes protégées suivies par les UDAF, les femmes ne deviennent majoritaires qu'à partir de 72 ans.

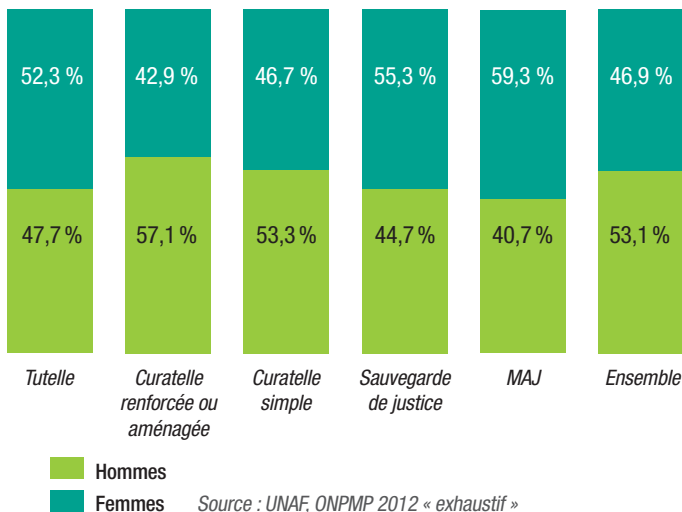
Ce rapport devient alors de plus en plus faible avec l'âge et la sur-représentation des femmes devient très nette. A 87 ans, on ne compte ainsi plus qu'un homme pour trois femmes, puis un pour quatre, à 90 ans. Ce ratio homme/femme est donc particulièrement faible chez les personnes protégées suivies par les UDAF, car parallèlement on dénombre tout de même encore un homme pour trois femmes à 93 ans dans la population majeure française.

Proportion d'hommes et de femmes par groupe d'âge



L'étude de la répartition par sexe des personnes selon le type de mesure de protection révèle une sur-masculinité plus marquée chez les personnes en curatelle renforcée ou aménagée (57,1 % d'hommes parmi les personnes bénéficiant de cette mesure de protection) et plus généralement en curatelle (56,9 % d'hommes). En revanche, parmi les personnes ayant une tutelle, une sauvegarde de justice ou une MAJ, la proportion de femmes est supérieure à la moyenne (respectivement 52,3 %, 55,3 %, 59,3 % contre 46,9 % pour l'ensemble des mesures prises en charge par les UDAF). Autrement dit ces trois types de mesure sont plus « féminisés » que l'ensemble des mesures de protection.

Proportion d'hommes et de femmes par type de mesure de protection



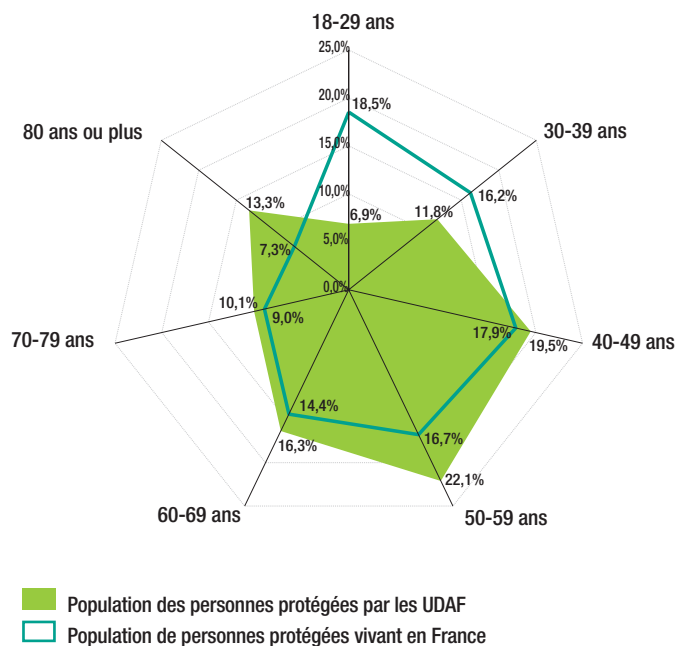
3. Les personnes protégées ne sont pas uniquement des personnes âgées

La répartition des personnes protégées par les UDAF selon l'âge est assez hétérogène. Les 40-59 ans représentent une part importante (41,6%) alors que les moins de 40 ans regroupent 18,7 % de cette population, et les 60 ans ou plus 39,7%. Cette analyse par âge a un intérêt tout particulier lorsque nous effectuons une comparaison avec l'ensemble de la population majeure française. La population majeure française est composée d'une plus grande proportion de jeunes et d'une moins grande proportion de personnes âgées, ceci ayant une influence directe sur l'âge moyen de la population. En effet, au 31 décembre 2012, celui-ci est de 49,6 ans pour l'ensemble de la population majeure française alors qu'il est de 56,6 ans pour la population majeure protégée des UDAF.

Année après année, nous observons un vieillissement de la population des personnes protégées dont la mesure de protection est prise en charge par une UDAF⁹. Ainsi, la proportion de personnes âgées, ainsi que l'âge moyen des personnes ont augmenté au fil des années : en 2008, 35 % de personnes protégées des UDAF étaient âgées de 60 ans ou plus et l'âge moyen de 54,7 ans contre 39,7 % et 56,6 ans en 2012. Ce vieillissement touche les femmes comme les hommes.

Parmi les personnes protégées, les femmes sont globalement plus âgées que les hommes et ce, quelle que soit la mesure de protection (hormis la MAJ). Au 31 décembre 2012, l'âge moyen est de 60,6 ans pour les femmes et 53,1 ans pour les hommes (48,5 % des femmes ont 60 ans ou plus contre 32 % des hommes).

Structure par groupe d'âge de la population des personnes protégées des UDAF et de la population des majeurs vivant en France au 31 décembre 2012

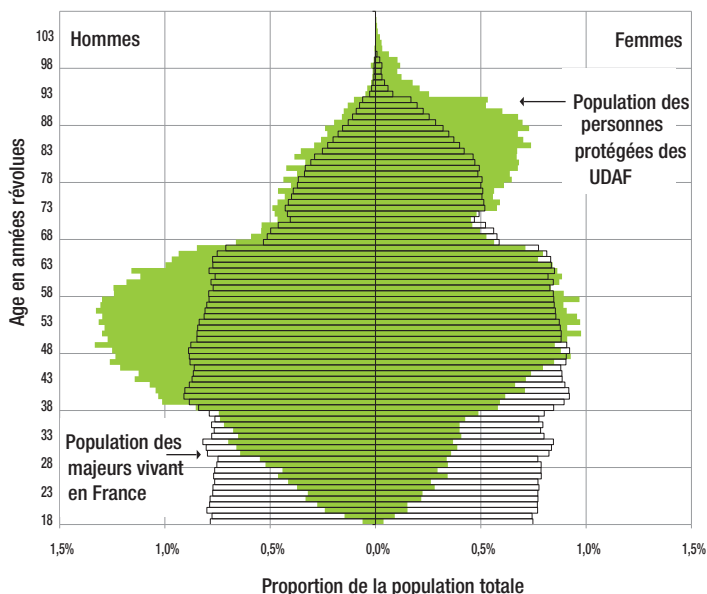


9 - La population majeure française vieillit également, mais à un rythme moins élevé.

La représentation graphique, effectuée à partir de pyramides des âges relatives, permet de confirmer l'originalité de la composition par âge et par sexe de la population dont la mesure est confiée à une UDAF par rapport à la population des personnes protégées vivant en France métropolitaine.

Cela permet également de montrer que la population des personnes protégées a des caractéristiques démographiques propres, mais également des caractéristiques communes avec la population majeure française (par exemple : la faible proportion de personnes de 67-73 ans liée à la présence, à ces âges, des générations creuses nées pendant la Seconde Guerre mondiale). Les jeunes personnes protégées âgées de 18 à 30 ans sont fortement sous-représentées alors que celles âgées de 40 à 65 ans et de plus de 75 ans sont sur-représentées par rapport à l'ensemble de la population française du même âge. Nous constatons une forte sur-représentation masculine dans la population des personnes protégées entre 40 et 65 ans et une sur-représentation féminine à partir de 75 ans.

Pyramides des âges de la population des personnes protégées dont la mesure de protection est assurée par une UDAF et de la population des majeurs vivant en France au 31 décembre 2012



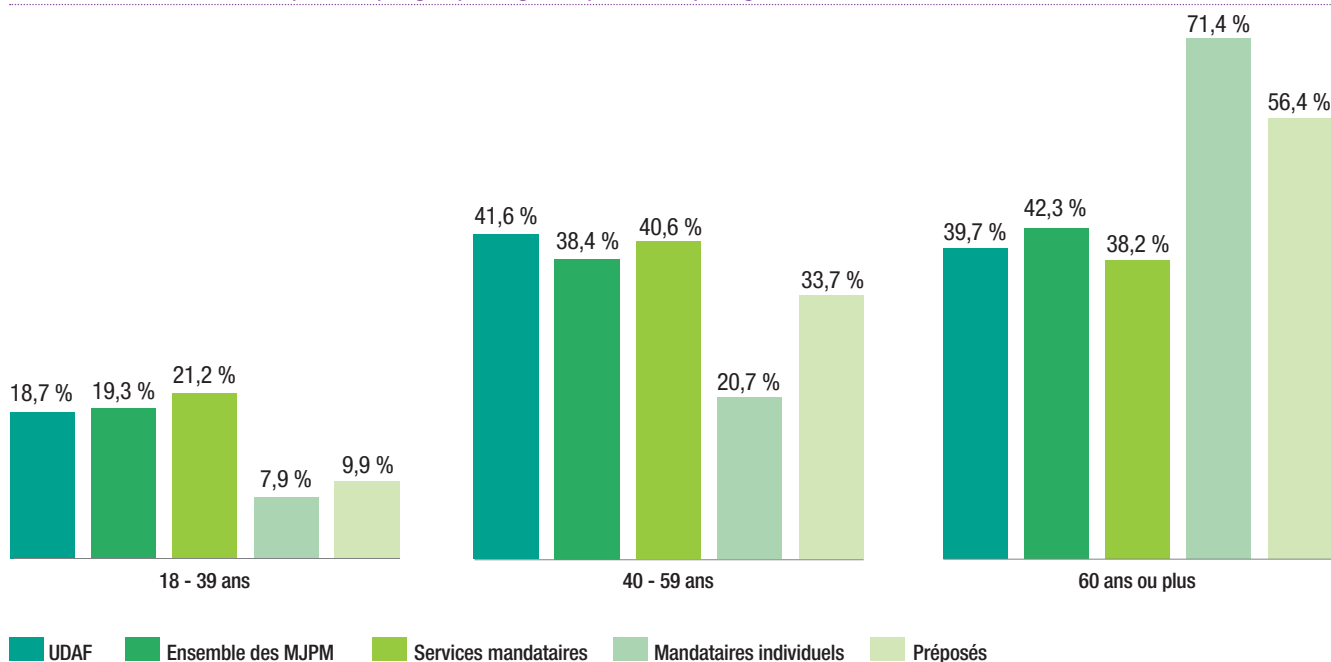
Source : UNAF, ONPMP 2012 « exhaustif » ; INSEE, estimation de la population française au 1^{er} janvier 2013

DES DIFFÉRENCES SELON LE STATUT DU MANDATAIRE

En comparaison des données de l'enquête réalisée en 2011 auprès de l'ensemble du secteur professionnel par la DGCS, il apparaît que les personnes protégées des UDAF sont plus jeunes : la part des 60 ans ou plus représente 39 % dans les UDAF contre 42,3 % dans l'ensemble du secteur.

La structure par âge des personnes protégées par une UDAF est très éloignée de celle des personnes protégées dont la mesure est exercée par un mandataire individuel ou un préposé. Ces personnes protégées sont bien plus âgées que la moyenne (respectivement 71,4 % et 56,4 % des personnes protégées sont âgées de 60 ans ou plus contre 42,3 % pour l'ensemble des personnes protégées accompagnées par un MJPM).

Répartition par groupe d'âge des personnes protégées selon le statut du tuteur/curateur



Source : UNAF, ONPMP 2012 « exhaustif » ; DGCS, enquête sur la mise en œuvre de la loi en 2011

4. Une répartition par âge variable selon la mesure de protection

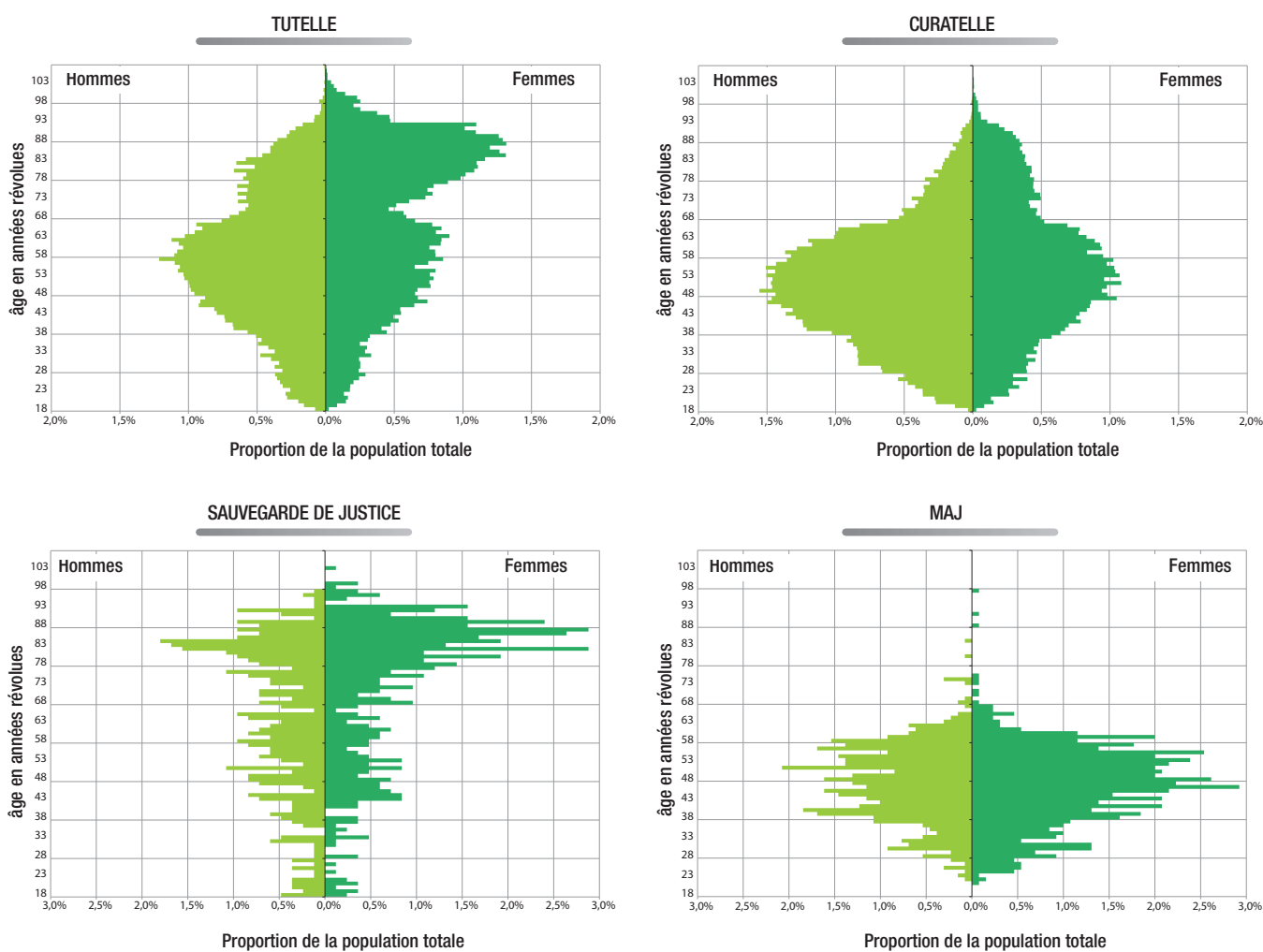
L'analyse des pyramides des âges des personnes protégées par les UDAF selon le type de mesure de protection permet de confirmer que les personnes protégées ont bien, selon leur mesure de protection, un profil démographique différent.

Les personnes protégées bénéficiant d'une sauvegarde de justice sont les plus âgées (68,7 ans en moyenne), suivies par les personnes en tutelle (62,5 ans).

Les personnes en curatelle sont en revanche plus jeunes que la moyenne (âge moyen d'environ 53 ans). Un peu plus des 2/3 d'entre elles sont en effet âgées de moins de 60 ans. Les personnes bénéficiant d'une MAJ sont les plus jeunes (47 ans en moyenne). En effet, plus de 90% des MAJ concernent des personnes âgées de moins de 60 ans.

Rappelons que, d'une manière générale, les femmes protégées sont plus âgées que les hommes protégés. L'écart entre l'âge moyen des hommes et celui des femmes varie selon la mesure de protection : cet écart est maximum chez les personnes en tutelle (quasiment 10 ans).

Pyramides des âges de la population des personnes protégées dont la mesure de protection est assurée par une UDAF selon le type de mesure de protection au 31 décembre 2012



Source : UNAF, ONPMP 2012 « exhaustif »

Age moyen au 31 décembre 2012 selon le type de mesure de protection

Type de mesure	Age moyen des hommes	Age moyen des femmes	Age moyen de l'ensemble
Tutelle	57,3	62,7	62,5
Curatelle renforcée ou aménagée	50,9	56,0	53,1
Curatelle simple	49,8	54,5	52,0
Sauvegarde de justice	64,3	72,3	68,7
MAJ	47,4	46,7	47,0
TOTAL	53,1	60,6	56,6

Source : UNAF, ONPMP 2012 « exhaustif »

III - Caractéristiques socio-économiques des personnes protégées

Afin de mieux connaître les caractéristiques socio-économiques et sanitaires des personnes protégées par les UDAF, les données relatives à leur état matrimonial, leur lieu de résidence, la perception de certaines prestations... ont été collectées dans la base « exhaustif » 2012.

La présence d'un grand nombre de non-réponses ainsi que l'importance de la modalité de réponse « Ne sait pas » ne permettent pas d'exploiter en détail certaines de ces variables. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence¹⁰.

1. Une forte proportion de célibataires

Au 31 décembre 2012, les personnes protégées par les UDAF sont principalement des célibataires (près de 50 %). La proportion de personnes protégées mariées, pacsées, vivant maritalement, en concubinage ou en union libre est assez faible (10 %). La part de veufs est, quant à elle, légèrement plus importante. Notons que celle-ci est plus importante chez les femmes que chez les hommes. Cela s'explique par le fait que, chez les personnes protégées des UDAF, les femmes sont plus âgées que les hommes.

État matrimonial des personnes protégées par une UDAF, au 31 décembre 2012

Mesure	Proportion	Proportion homme	Proportion Femme
Célibataire	46 %	56 %	35 %
Marié, pacsé	7 %	6 %	9 %
Vie maritale, concubin, union libre	3 %	3 %	4 %
Divorcé	12 %	11 %	14 %
Séparé	2 %	2 %	2 %
Veuf	11 %	3 %	20 %
Ne sait pas	18 %	20 %	16 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

Source : UNAF, ONPMP 2012 « exhaustif »

2. Les personnes protégées par une UDAF vivent majoritairement à domicile

70 % de personnes protégées accompagnées par une UDAF au 31 décembre 2012 vivent à domicile. Cette proportion varie en fonction de l'âge et du sexe des personnes protégées. En effet, parmi les personnes protégées âgées de 30 à 59 ans, plus de 80 % vivent à domicile tandis que cette proportion chute à 33 % chez les personnes de 80 ans ou plus. Les femmes vivent davantage en établissement (34 %) que les hommes (27 %) mais cette différence est due à un effet de structure par âge. Ainsi, à âge égal, les hommes et les femmes vivent dans les mêmes proportions en établissement.

Lieu de résidence des personnes protégées par une UDAF, au 31 décembre 2012

Résidence	Proportion	Proportion homme	Proportion Femme
Domicile	70 %	73 %	66 %
Etablissement	30 %	27 %	34 %
Ne sait pas	0 %	0 %	0 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

Source : UNAF, ONPMP 2012 « exhaustif »

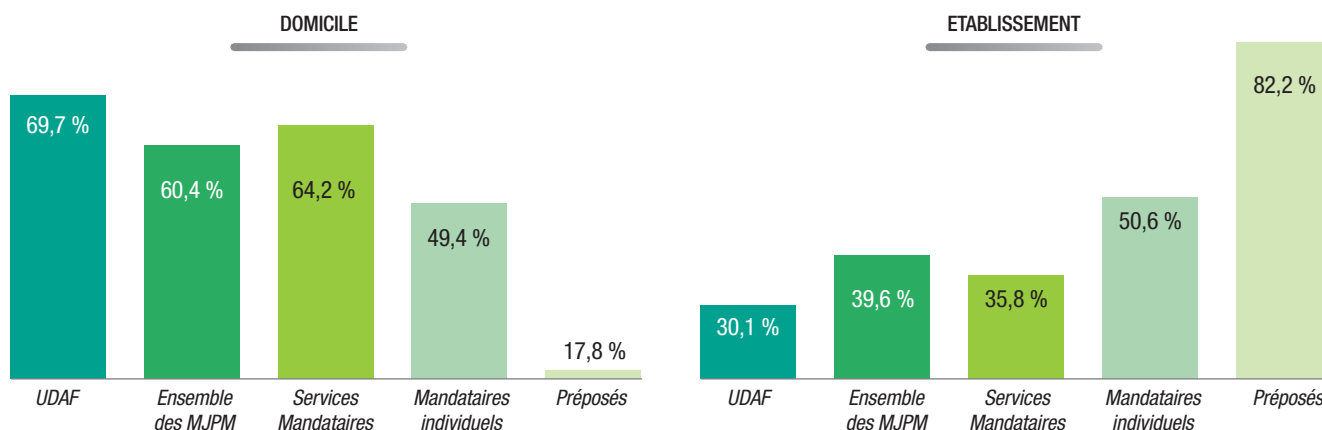
Parmi les personnes protégées vivant à domicile, près de 25 % sont en tutelle. Cette proportion est de 66 % parmi les personnes protégées vivant en établissement. Les personnes vivant en établissement sont plus âgées que celles vivant à domicile et par conséquent, elles bénéficient plus souvent d'une tutelle que d'une curatelle. 46 % des personnes protégées vivant en établissement ont au moins 70 ans, contre 14 % chez les personnes protégées vivant à domicile. Une personne en curatelle a une plus grande probabilité de vivre à domicile (84 %) qu'une personne en tutelle (45 %), entre autres, car elle est en moyenne plus jeune. Précisons que les personnes bénéficiant d'une MAJ vivent quasiment toutes à domicile (98 %).

DES DIFFÉRENCES SELON LE STATUT DU MANDATAIRE

La comparaison des données provenant de l'ONPMP et de la DGCS montre que, d'une manière générale, les personnes protégées des UDAF vivent plus souvent à domicile (69,7 %) que les personnes protégées dont la mesure de protection est prise en charge par un MJPM (60,4 %). Si l'on s'intéresse aux différents statuts de tuteur/curateur, on constate de nouveau un écart marqué entre les caractéristiques des personnes protégées des UDAF et celles des personnes protégées des mandataires individuels et des préposés, qui résident plus fréquemment en établissements.

10- Ce problème a deux origines principales : la non-présence de l'information demandée dans le logiciel de gestion de dossiers des personnes protégées par certaines UDAF, et un problème de saisie de l'information dans le logiciel. La réunion d'un comité technique de l'ONPMP et un contact avec les éditeurs de logiciels devraient permettre de limiter, voire supprimer ce problème à l'avenir.

Proportion de personnes protégées vivant à domicile ou en établissement selon le statut du tuteur/curateur



Source : UNAF, ONPMP 2012 « exhaustif » ; DGCS, enquête sur la mise en œuvre de la loi en 2011

3. Une forte proportion de bénéficiaires de l'AAH

Au 31 décembre 2012, 65 % des personnes protégées des UDAF âgées de moins de 60 ans perçoivent l'allocation adulte handicapé (AAH). Cette proportion varie en fonction de la mesure de protection. En effet, parmi les personnes en tutelle et âgées de moins de 60 ans, 80 % perçoivent l'AAH, cette proportion est moins élevée parmi les personnes en curatelle (61 %) ou encore parmi celles bénéficiant d'une MAJ (46 %).

L'AAH a pour objet de garantir un revenu minimum aux personnes handicapées de moins de 60 ans afin qu'elles puissent faire face aux dépenses de la vie courante. Pour l'obtenir, ces personnes doivent avoir une incapacité reconnue (avec un taux d'incapacité minimum de 50 %) et avoir des ressources ne dépassant pas un certain montant. Ainsi, l'existence d'une AAH permet indirectement d'en savoir davantage sur l'état de santé de la personne mais également sur sa situation économique. Il est intéressant de préciser qu'au 31 décembre 2012 seulement 2,7 % des adultes de moins de 60 ans vivant en France bénéficient de cette allocation.

Répartition des personnes protégées par une UDAF selon différentes caractéristiques au 31 décembre 2012

	AAH	CMU	RSA	Activité	Propriétaire
Oui	65 %	16 %	3 %	18 %	12 %
Non	33 %	77 %	78 %	72 %	39 %
Ne sait pas	1 %	7 %	19 %	10 %	49 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : UNAF, ONPMP 2012 « exhaustif »

Note :

- AAH et activité : calculé parmi les moins de 60 ans
- CMU : couverture maladie universelle

Selon les données de l'« exhaustif » 2012, 16 % des personnes protégées des UDAF bénéficient de la couverture maladie universelle (CMU), autre indicateur de précarité économique. Nous ne disposons d'aucune autre source de données nous permettant de vérifier l'exactitude de cette information. Il en est de même concernant les données relatives à la perception du RSA par 3 % des personnes protégées des UDAF.

4. Une faible proportion de personnes protégées en activité

Selon les données de l'« exhaustif » 2012, environ 20 % des personnes protégées par les UDAF et âgées de moins de 60 ans seraient en activité au 31 décembre 2012. Il est fort probable que ce chiffre soit légèrement sous-estimé car, selon des données collectées au sein de l'ONPMP précédemment, environ 25 % des personnes protégées âgées de 18-64 ans avaient perçu un salaire au cours des trois derniers mois de l'année 2008. Dans tous les cas il s'agit de chiffres faibles : avoir une activité professionnelle est relativement rare parmi les personnes protégées.

5. Une faible proportion de personnes protégées propriétaires

Grâce aux données collectées au sein de l'ONPMP en 2008, il avait été possible de montrer qu'une faible proportion de personnes protégées par des UDAF (environ 15 %) était propriétaire d'un bien immobilier. Les données de l'« exhaustif » 2012 semblent confirmer ce constat, malgré une forte proportion de « Ne sait pas » à la question faisant référence à la possession d'un bien immobilier. Suite à un problème lors de l'extraction automatique des données, un grand nombre de « Non » ont été codés en « Ne sait pas ». Au 31 décembre 2012, seules 12 % des personnes protégées par une UDAF seraient propriétaires tandis que plus de 58 % des ménages vivant en France sont propriétaires de leur résidence principale à cette même date.



Conclusion

Que retirer de l'ensemble des informations de ce rapport annuel de l'ONPMP sur les personnes protégées accompagnées par les UDAF ?

Il est certes impossible de dessiner le « profil type » de la personne protégée accompagnée par une UDAF : le rapport annuel met bien en évidence les diversités territoriales mais aussi les différences de populations selon les types de mesure (curatelle/tutelle) en termes d'âge, de sexe, de situation de vie (résidence à domicile/ en établissement).

Toutefois, quelques indications fortes ressortent de ces données. Ainsi, la proportion d'hommes relativement jeunes (malgré un vieillissement prononcé de l'ensemble des personnes protégées) est importante, notamment pour les mesures de protection les moins « lourdes » comme les curatelles. Concernant les caractéristiques socio-économiques des personnes protégées prises en charge par les UDAF, les indicateurs de diverses formes de handicap ou de situations économiques précaires sont marqués : forte proportion d'AAH, faible proportion de personnes en emploi, patrimoine immobilier rare... La faible proportion de personnes protégées mariées, pacsées et en union libre est frappante, néanmoins cela ne se traduit pas forcément par un isolement social, comme l'avait montré une enquête précédente de l'ONPMP.

Ces caractéristiques démographiques et socio économiques sont d'autant plus marquantes lorsqu'on les compare, par exemple, à celles des personnes protégées accompagnées par des mandataires privés ou des

préposés d'établissements : la différence est particulièrement forte.

Cette caractérisation est importante pour l'activité même des services mandataires. Elle permet de comprendre et de saluer le travail des salariés des UDAF, souvent confrontés à des problématiques de handicap psychique, de précarité ou d'isolement qui touchent aussi des personnes jeunes. Face à ces situations, les UDAF innovent : familles gouvernantes, modalités de prise en charge du handicap psychique, renforcement de l'expression des usagers, réflexion sur l'éthique de l'accompagnement... Cette adaptation permanente aux caractéristiques des personnes protégées est un objectif commun de notre réseau que nous ne devons pas cesser de renforcer et de valoriser.

Afin de permettre aux UDAF d'utiliser davantage les données de l'ONPMP, l'observatoire devra dans l'avenir :

- mettre à disposition des données départementales et régionales qui pourront être directement valorisées par les UDAF en interne (rapports d'activité, animation des services, conseils d'administration...) et en externe (démarches d'évaluation, schémas régionaux, contacts avec les juges ou les DDCSPP...). Dans le tableau page 11, figurent d'ores et déjà des données départementales,
- mieux faire ressortir, notamment à travers l'amélioration des requêtes permettant de constituer la base « exhaustif », les indicateurs de complexité des dossiers et de la plus-value apportée par l'accompagnement de l'UDAF.

RAPPORT ANNUEL DE L'ONPMP - Rapport annuel 2014 - Décembre 2014

Président de l'UNAF : François Fondard - Directrice générale : Guillemette Leneveu
 Directeur des études : Jean-Philippe Vallat
 Responsable du développement des activités dans les UDAF, en charge de la protection des majeurs à l'UNAF : Agnès Brousse
 Traitement et Analyse : Paskall Genevois-Malherbe, docteur en démographie et animatrice du réseau ONPMP (paskallmalherbe@yahoo.fr)
 Maquette et impression : Hawaii Communication - 78310 Coignières
 Dépôt légal : décembre 2014 / n° ISSN 2259-2695 - Tirage : 1 000 ex
 Service communication de l'UNAF : 01 49 95 36 15



Union nationale
des associations familiales

28 place Saint-Georges - 75009 Paris
Tél : 01 49 95 36 00 - www.unaf.fr